



International
Civil Aviation
Organization

Organisation
de l'aviation civile
internationale

Organización
de Aviación Civil
Internacional

Международная
организация
гражданской
авиации

منظمة الطيران
المدني الدولي

国际民用
航空组织

Tél. : +1 514-954-8219, poste 6088

Réf. : AN 5/28-23/51

le 12 juin 2023

Objet : Gestion à long terme de la COVID-19 et renforcement de la résilience pour faire face à de futures urgences sanitaires dans le secteur aérien

Suite à donner : a) suivre les recommandations temporaires et les orientations provisoires de l'OMS ; b) assurer la coordination et la communication avec les autorités nationales compétentes pour ouvrir les frontières ou mettre en place des couloirs sanitaires ; c) continuer de lever de manière appropriée les mesures sanitaires contre la COVID-19 dans le cadre des voyages internationaux ; d) soutenir l'établissement d'une stratégie à long terme de gestion de la COVID-19

Madame, Monsieur,

1. J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les recommandations relatives à la gestion de la COVID-19 qui ont été actualisées par suite de la déclaration de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) du 5 mai 2023 indiquant que la COVID-19 ne constituait plus une urgence de santé publique de portée internationale (USPPI).
2. La levée de cette urgence s'est fondée sur la baisse des taux de mortalité et sur la hausse de l'immunité conjuguées à un meilleur accès aux produits de diagnostic, aux vaccins et aux traitements, mais il importe de noter que le risque évalué à l'échelle mondiale demeure élevé à cause des incertitudes qui subsistent concernant l'évolution potentielle du SARS-CoV-2.
3. La COVID-19 est un problème de santé à caractère persistant. D'ailleurs, certains États membres rencontrent des difficultés pour prendre en charge les patients dans leur système de soins de santé en raison des faibles niveaux d'immunité de la population, de la disponibilité des vaccins et des traitements, de la lassitude face à la pandémie, de la mésinformation et d'un manque de ressources.
4. Alors que la pandémie passe de la phase aiguë à une phase moins aiguë ou chronique, les États membres sont priés instamment de continuer à appliquer les recommandations temporaires émises par le Directeur général de l'OMS dans le cadre de la Déclaration sur la quinzième réunion du Comité

d'urgence du Règlement sanitaire international (2005) concernant la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) [[Déclaration sur la quinzième réunion du Comité d'urgence du RSI \(2005\) concernant la pandémie de COVID-19 \(who.int\)](#)] et de suivre les orientations pour une transition vers une gestion à long terme de la COVID-19 publiées dans le Plan stratégique de préparation et de riposte 2023-2025 de l'OMS pour lutter contre la COVID-19 [[From emergency response to long-term COVID-19 disease management : sustaining gains made during the COVID-19 pandemic \(who.int\)](#)].

5. Dans le secteur de l'aviation et conformément aux recommandations temporaires de l'OMS, les États membres et les acteurs du secteur sont priés instamment :

- a) de poursuivre leurs efforts et de continuer à accroître leurs capacités et à incorporer les enseignements tirés de la pandémie en soutien à l'objectif collectif de renforcement de la résilience du secteur de l'aviation face aux futures urgences sanitaires ;
- b) de continuer de lever de manière appropriée les mesures sanitaires contre la COVID-19 dans le cadre des voyages internationaux, en consultation avec les autorités sanitaires nationales et sur la base d'une évaluation des risques, tout en continuant d'appliquer les principes suivants :
 - assurer la coordination et la communication avec les autorités nationales compétentes par l'entremise de comités nationaux de facilitation et/ou d'autres cadres nationaux existants ;
 - employer l'approche multi-niveaux fondée sur les risques pour atténuer la transmission de la maladie ;
 - consigner des données et les mettre à la disposition de l'OMS et d'autres États ;
 - informer toutes les parties concernées de toute mesure d'atténuation des risques qui demeure en place ;
 - revoir et actualiser régulièrement les mesures sanitaires en demeurant au fait des informations diffusées sur les plateformes d'intérêt de l'OACI et de l'OMS ;
- c) d'encourager la vaccination continue contre la COVID-19 du personnel du transport aérien, conformément aux lignes directrices de l'OMS, en prenant appui sur la vaccination précoce et généralisée de cette population dans l'ensemble ;
- d) de supprimer toute obligation ou preuve de vaccination contre la COVID-19 comme préalable aux voyages internationaux là où cette obligation est encore en vigueur ;
- e) d'ouvrir les frontières qui sont encore fermées, ou de continuer d'étudier la possibilité de nouer des accords bilatéraux ou multilatéraux pour créer des couloirs sanitaires, solution plus appropriée que la fermeture des frontières et préférable à cette dernière ;
- f) de participer activement aux groupes de travail créés dans le cadre de l'Accord de collaboration pour la prévention et la gestion des événements de santé publique dans le secteur de l'aviation civile (CAPSCA), placé sous l'égide de l'OACI ;

- g) de collaborer avec les autorités sanitaires et de participer aux activités de surveillance, par exemple tests aléatoires de dépistage de la COVID-19 et surveillance des eaux usées des aéronefs.

6. L'OACI travaille de près avec l'OMS pour finaliser le plan de travail complémentaire du Mémoire d'entente entre l'OMS et l'OACI, plan qui tient compte des travaux relatifs à l'initiative Préparation et résilience face aux menaces émergentes (PRET) qui aidera à atténuer l'incidence des urgences sanitaires futures.

7. L'OACI est aussi en train de mettre à jour le *Manuel sur la gestion des risques transfrontières liés à la COVID-19* (Doc 10152) afin d'encadrer dûment le passage à une gestion de la COVID-19 en mode phase chronique, et d'élaborer des orientations pour la gestion des effets sur la santé mentale et des effets secondaires à long terme de la COVID connus sous le nom d'affection post-COVID-19, dans le but d'aider le personnel de l'aviation et de préserver la sécurité de l'aviation.

8. Les États sont priés instamment de suivre et de mettre en œuvre les orientations en coordination avec les bureaux régionaux de l'OACI, en fonction des circonstances et des besoins qui leur sont propres, compte tenu de l'importance de la coordination à l'échelle mondiale pour passer d'une riposte à une situation d'urgence à une gestion à long terme de la COVID-19, et de faciliter ainsi la reprise des voyages internationaux, des échanges commerciaux et du tourisme ainsi que la relance de l'économie mondiale, et de préparer le secteur de l'aviation à toute urgence sanitaire future.

9. L'OACI s'attend à une forte reprise de la demande de services aux passagers aériens tout au long de 2023. Selon les prévisions, le taux de croissance trimestriel se situera à environ 3 % au-dessus des niveaux atteints en 2019 d'ici la fin de l'année. Cette prévision se fonde sur la reprise considérable déjà observée en 2022 lorsque le nombre de passagers et les revenus ont augmenté pour atteindre, selon les estimations, 74 % et 68 %, respectivement, des niveaux prépandémiques. En même temps, le nombre d'aéronefs en service est remonté pour s'établir à 75 % des niveaux prépandémiques, ce qui reflète une reprise de la demande. Même s'il pourrait y avoir un ralentissement de la croissance du fret aérien en 2023, les projections à long terme demeurent solides. Après trois années de pertes, la plupart des entreprises de transport aérien devraient renouer avec la rentabilité d'ici la fin de 2023. Pour en savoir plus, veuillez écrire à l'adresse : datb@icao.int.

10. En conclusion, pour maintenir la connectivité aérienne et développer la résilience en vue de futures urgences sanitaires dans le secteur aérien, l'OACI prie instamment les États d'appliquer la résolution A41-11, *Déclaration sur la facilitation du transport aérien affirmant la détermination de la communauté internationale à permettre une relance sûre et efficace de l'aviation après la pandémie de COVID-19 et à rendre l'aviation plus résiliente à l'avenir*, ainsi que la résolution A41-12, *Protéger la santé et préserver le caractère sûr du transport aérien international pendant des urgences de santé publique touchant les voyages aériens*.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma très haute considération.

Juan Carlos Salazar
Secrétaire général